

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	1
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	1
4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2
5. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026.....	7
6. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION UN-ADRAC AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (TRANCHE 4).....	8

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Christian REY, Edith VERNET, Marine BRANTE, Christiane MAURIN, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

Absents excusés : Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Pascale VILLAIN procuration Mireille MEYNAUD, Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN, Fabienne POZZETTO procuration Pierre FERRIER, Christophe BLAZY procuration Laurent FABRE, Patricia GONDTRAN procuration Christiane MAURIN, Nathalie BONAVVENTURE procuration Edith VERNET, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Louis-Pierre FABRE, Céline CASSAGNES, Daniel AZMY, Daniel FERRETTI

--*-*-*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Madame Valérie COLOMBET est désignée en tant que secrétaire de séance.

--*-*-*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR unanimité

--*-*-*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 14 octobre 2025.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE

2025/133	Décision Contrat de maintenance logiciel de recensement par ADIC Informatique pour 3 ans (années 2025 à 2028)	07/10/2025
2025/134	Décision Contrat de maintenance cloches et horloge Eglise par AZUR CARILLON 3 ans (années 2026 à 2028)	08/10/2025
2025/135	Décision Contrat de maintenance horloges par BODET 1 an (années 2026)	08/10/2025
2025/136	Décision Remboursement anticipé du capital de l'emprunt n° 00003917485 - prêt relais CREDIT AGRICOLE	09/10/2025
2025/158	Décision Location d'un appartement de type T2 à Monsieur ROUVIERE Christian au 01/11/2025	17/10/2025
2025/159	Décision Avenant en moins-value du marché 2024_05 de travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour l'aménagement d'une supérette et d'un bar, pour le lot n°2 menuiserie extérieure - serrurerie	14/10/2025
2025/160	Décision Demande de subvention à l'Etat (fonds vert) pour la rénovation énergétique de la salle de l'Amitié du hameau des Paluds	21/10/2025
2025/161	Décision Bail de location de la superette de la Commune à partir du 1 ^{er} novembre 2025 au 30 octobre 2034 à L'EURL LES 4B DES PALUDS	30/10/2025

Monsieur le Maire : Parmi ces décisions, vous avez notamment le remboursement anticipé du capital de l'emprunt au Crédit Agricole et le bail de location de la superette des Paluds qui a ouvert ce week-end.

--*-*-*

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2023/57 en date du 11 avril 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs et la création d'emplois non permanent suite à accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la délibération n° 2024/194 en date du 17 décembre 2024 ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer huit emplois permanents pour que les agents puissent bénéficier des avancements de grade :

- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe (B),
- Trois postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (C),
- Quatre poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (C).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de les créer, à compter du 10 novembre 2025.
Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

Suite aux changements de grade des agents ainsi qu'aux recrutements récents, il convient également de supprimer :

- Cinq postes d'adjoint technique territorial à temps complet (C),
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet (C),
- Un poste de gardien-brigadier à temps complet (C).

La commune est soumise à des obligations concernant le recrutement de certains contractuels notamment des conditions de diplômes attendus lors d'événements ponctuels.

Par exemple : Dans le cadre de la mise en place d'un projet enfance / jeunesse, des taux de diplômés sont attendus par la CAF.

Il est proposé de pouvoir rémunérer, dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité, des candidats sur les échelons de la grille de rémunération C2 en fonction de leur expertise et du diplôme attendu.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 10/11/2025

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
Secteur ADMINISTRATIF			22	15	0	1
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B		2	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	C3	8	7	0	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	C2	4	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	4	0	1

Secteur TECHNIQUE			62	43	0	3
Ingénieur principal (*)	A		(1)	(1)	0	0
Technicien	B		1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C		13	11	0	2
Agent de maîtrise	C		15	6	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	4	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	14	10	0	0
Adjoint technique	C	C1	15	14	0	0
Secteur SOCIAL			11	1	0	0
Agent Spécialisé principal 1ère classe	C	C3	6	1	0	0
Agent Spécialisé principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
Secteur CULTUREL			5	3	0	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	1
Secteur POLICE MUNICIPALE			7	5	0	1
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		4	4	0	1
Gardien Brigadier	C		2	1	0	0
Secteur ANIMATION			7	5	0	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	3	3	0	2
Adjoint d'animation	C	C1	3	1	0	0
TOTAL GENERAL :			114	72		

(*) grade détenu par l'agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Ouvert		Pourvu
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement saisonnier	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de créer 8 emplois permanents : un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet de catégorie B, trois postes d'agents de maitresses principaux à temps complet de catégorie C, quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C, à compter du 14 octobre 2025.

ARTICLE 2. Décide de supprimer 8 emplois permanents de catégorie C : cinq postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, deux postes d'adjoints d'animations territoriaux à temps complet, un poste de gardien-brigadier à temps complet, à compter du 14 octobre 2025.

ARTICLE 3. Décide de donner la possibilité de recruter deux agents contractuels, parmi les 25, sur la grille de rémunération C2 selon le diplôme requis et l'expertise suite à un accroissement temporaire d'activité (toutes filières confondues).

ARTICLE 4. Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2025 et suivants.

Monsieur le Maire : Nous sommes là ce soir en particulier pour cette délibération, avec une question de Monsieur MATECKI.

Lors de la présentation de ce tableau des effectifs, je vous avais demandé si vous étiez tous d'accord, puis Christian était intervenu et, ensuite, j'ai oublié de vous faire voter. Or il faut faire les avancements de grade dans le mois, et c'est la raison pour laquelle nous nous réunissons ce soir.

Nous en venons à la question de Monsieur MATECKI.

Jean-Philippe MATECKI : Il ne s'agit pas de ma question en particulier, mais de celle du groupe d'opposition GINOUX. En tout cas, elle a été libellée comme telle.

Monsieur le Maire : Elle est pourtant signée « Jean-Philippe MATECKI, cordialement ».

« *Le tableau des effectifs mentionne un poste d'ingénieur principal au secteur technique, mais ce dernier ne semble pas être comptabilisé dans le sous-total des effectifs budgétaires. Quelles sont les raisons de cette affectation fictive ?* »

Il est vrai que le DGS est fictif !

La présentation du tableau des effectifs est celle agréée par le Centre de gestion pour indiquer le grade de la personne détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, mais bien sûr, il ne faut pas le comptabiliser deux fois. Un astérisque a été ajouté dans la délibération, à côté de « Ingénieur principal » dans le secteur technique, avec une explication pour la bonne compréhension de chacun. Cela a toujours été présenté ainsi, et cela pose un problème cette fois.

Jean-Philippe MATECKI : La question est de savoir ce qui motive l'affectation d'un ingénieur territorial sur la commune de Nove. Quelle est la fiche de poste ? Quelles sont les missions réalisées à ce titre ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas la question.

Jean-Philippe MATECKI : Oui, c'est exactement cela. On note tout de même une différence indemnitaire de l'ordre de 7 000 € à 10 000 € bruts par an. Par conséquent, si l'on s'inquiète un peu du fonctionnement, on se pose la question.

Monsieur le Maire : On se la pose maintenant... C'est très bien. D'accord.

Un directeur général des services est embauché sur un grade. Il peut être ingénieur ou attaché. Ensuite, c'est un emploi fonctionnel qui peut être révocable à tout moment. C'est tout.

Renseignez-vous auprès des communes autour de vous, et vous verrez.

Jean-Philippe MATECKI : En France, la plus petite commune disposant à la fois d'un DGS et d'un ingénieur territorial est Pornichet, qui compte 11 000 habitants en temps normal et 120 000 durant l'été. Expliquez-nous la raison pour laquelle, à Nove, nous avons besoin de cumuler deux titres, sachant les conséquences que j'ai indiquées sur la masse salariale.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas au courant. Renseignez-vous auprès des autres communes, et vous verrez.

Jean-Philippe MATECKI : C'est fait, et je viens de citer un exemple. Les EPCI ou les communes dans lesquels on cumule les deux fonctions ont en moyenne 40 000 habitants.

Monsieur le Maire : Tu ne vas pas raconter ta vie !

Jean-Philippe MATECKI : Non, ce sont des faits. Nous posons des questions pour avoir des réponses, et non pour balayer les arguments et les faits.

Monsieur le Maire : Pourquoi ne l'as-tu pas posée cinq ans auparavant ?

Jean-Philippe MATECKI : Ce n'était pas le cas à l'époque. Cette modification est arrivée deux ou trois ans en arrière.

Ne discutez-vous pas lorsque vous prenez de telles décisions ? N'êtes-vous pas au courant ?

Monsieur le Maire : Non, nous ne discutons jamais et sommes niais !

Jean-Philippe MATECKI : Georges, n'es-tu pas au courant du moment auquel cela s'est fait, avec l'incidence que cela a sur le budget du fonctionnement ? Ne te questionnes-tu pas ?

Monsieur le Maire : Non.

Jean-Philippe MATECKI : Il est vrai que nous sommes dans des temps où nous avons un excédent important, où les charges n'augmentent pas, où l'on ne s'inquiète pas du budget et de l'argent des Novais !

Monsieur le Maire : Bien sûr ! Simplement, nous empruntons. Nous faisons comme les autres.

Jean-Philippe MATECKI : Il est bien d'emprunter pour financer l'investissement, mais pas pour payer le fonctionnement. En tout cas, ce n'est pas un exemple de bonne gestion.

Monsieur le Maire : Bien sûr ! Il vaut mieux que je reste calme. Allez, passons !
Nous votons.

Jean-Philippe MATECKI : Vous maintenez donc ce tableau tel quel ?

Monsieur le Maire : Il a toujours été ainsi depuis cinq ans !

Jean-Philippe MATECKI : Non, pas du tout. Monsieur CASTELLANI, pouvez-vous indiquer la date à laquelle ce changement est survenu, pour éclairer Monsieur Le Maire, puisque cela n'a visiblement pas été beaucoup discuté.

La séance est suspendue pour laisser au DGS expliquer la présentation du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Point. Nous passons au vote.

Vote :

9 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Marine BRANTE, Christiane MAURIN, Yvan GINOIX, Jean-Philippe MATECKI, Patricia GONDRAK procuration Christiane MAURIN, Nathalie BONAVVENTURE procuration Edith VERNET, Serge LEVRARD procuration Christian REY

16 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Pascale VILLAIN procuration Mireille MEYNAUD, Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN, Fabienne POZZETTO procuration Pierre FERRIER, Christophe BLAZY procuration Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

--*-*-*

5. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 10 novembre 2025,

Par courrier du 20 mai 2025, l'INSEE nous a indiqué que nous devons réaliser un recensement des habitants de notre commune entre le 16 janvier et le 15 février 2026.
Et le décret 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fait figurer la Commune de Noves dans la liste des communes qui doivent réaliser l'enquête de recensement.

Aussi, convient-il de prévoir d'ores et déjà l'organisation de ce recensement.

Compte tenu de la taille de la commune, il convient d'envisager le recrutement de 14 agents recenseurs.

La rémunération se fera sur la base d'une rémunération au service fait de la manière suivante :

1,40€ par feuille de logement remplie,
1,60€ par feuille remplie via le site Internet,
1,80€ par bulletin individuel,
2€ par bulletin individuel rempli.

En outre, les agents recenseurs recevront un montant de 40€ pour chaque séance de formation (2 de prévues) et une prime de recensement à la population de 150€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De demander à Monsieur le Maire de procéder au recrutement de 14 agents recenseurs.

ARTICLE 2. De prévoir la rémunération des agents recenseurs au Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3. De solliciter de l'Etat la dotation inhérente au recensement de la population.

Monsieur le Maire : Êtes-vous d'accord pour que nous recrutions 14 agents recenseurs et pour prévoir leur rémunération ?

Vote : POUR unanimité

--*-*-*

6. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION UN-ADRAC AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (TRANCHE 4)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu la demande de l'association UN-ADRAC dont détail ci-dessous, et afin de la soutenir dans son action pour protéger le cadre de vie de la commune vis-à-vis de l'activité de l'aérodrome d'Avignon, il convient d'acter sa demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer la subvention à l'association UN-ADRAC dont état ci-joint pour un total de 200€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATION	SUBVENTION
UN-ADRAC	200
Total :	200€

Laurent FABRE : Il s'agit de la subvention allouée à l'UN ADRAC, d'un montant de 200 € pour l'année 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur MATECKI fait-il partie du conseil d'administration de l'UN ADRAC ?

Jean-Philippe MATECKI : Je n'ai pas dit que je votais pour.

Monsieur le Maire : Lors du vote, personne ne s'est manifesté.

Jean-Philippe MATECKI : Je ne vote pas.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci.

Monsieur Jean-Philippe MATECKI, membre du conseil d'administration de l'UNA-ADRAC, ne vote pas.

Vote : POUR unanimité

--*-*-*

La séance est levée à 18 heures 42.

Fait à Noves, le 10 novembre 2025.

La secrétaire de séance
Valérie COLOMBET



Le Maire,
Georges JULLIEN


